



COUPE D'ILE DE FRANCE JEUNES 2009 VTT X.COUNTRY

REGLEMENT

ARTICLE 1 : DEFINITION

- 1.1 Huit ou neuf épreuves constituent la Coupe d'Ile de France de VTT X. Country Jeunes 2009.
- 1.2 Elles sont réparties indifféremment sur les départements du comité de l'Ile de France.
- 1.3 Les épreuves retenues sont :
- | | | |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| 22 Mars 2009 | Fontenay les Briis - 91 | Organisation : US Métro Transports |
| 05 Avril 2009 | Villeneuve sur Bellot - 77 | Organisation : JS La Ferté Gaucher |
| 03 Mai 2009 | La Grande Paroisse - 77 | Organisation : US Melunaise |
| 17 Mai 2009 | Noisy le Grand - 93 | Organisation : BC Noisy le Grand |
| 31 Mai 2009 (à confirmer) | Morainvilliers - 78 | Organisation : US Mauloise |
| 07 Juin 2009 | Samoreau - 77 | Organisation : VTT Thomery |
| 14 Juin 2009 | Saint Mammès - 77 | Organisation : EC Boucles de la Marne |
| 13 Septembre 2009 | La Ferté sous Jouarre - 77 | Organisation : La Pédale Fertoise |
| 27 Septembre 2009 | Lieu à déterminer | Organisation : Argenteuil Val de Seine 95 |
- 1.4 Ces épreuves sont protégées, c'est à dire qu'aucune autre épreuve de VTT X. Country ne doit être organisée en Ile de France ces jours-là.
- 1.5 Les épreuves sont la propriété de leurs organisateurs.
- 1.6 Tout compétiteur qui prend part aux épreuves est censé connaître ce règlement et doit se soumettre à ses prescriptions sans réserve.
- 1.6 La seule autorité compétente pour l'application de ce règlement est celle du collège des commissaires.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET CATEGORIES

- 2.1 Les épreuves sont réservées à tous les détenteurs d'une licence F.F.C. et sont ouvertes aux non licenciés si l'organisateur le souhaite.
- 2.2 Les coureurs des autres fédérations sont acceptés et considérés comme des non licenciés.

Non Licenciés :

Un participant occasionnel non licencié, ne bénéficie pas, comme le licencié, d'une garantie de dommages corporels.

Verspieren, courtier en assurances, propose aux organisateurs la souscription d'un contrat spécifique pour les participants non licenciés.

Contact Verspieren Annie VUYLESTEKER 03 20 45 33 99. Courriel : acvuylesteker@verspieren.com

- 2.3 Les catégories participant sont les suivantes :
- | | |
|--------------------------------|--------------|
| Prélicenciés Garçons et Filles | 4 à 6 ans |
| Poussins Garçons et Filles | 7 et 8 ans |
| Pupilles Garçons et Filles | 9 et 10 ans |
| Benjamins garçons et Filles | 11 et 12 ans |

Le sur classement n'est pas admis.

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS – EMARGEMENT

- 3.1 L'engagement est obligatoirement gratuit pour les licenciés F.F.C.
- 3.2 Les non licenciés doivent présenter un certificat médical d'aptitude au VTT de compétition, datant de moins de 3 mois.
- 3.3 L'engagement des licenciés F.F.C. **doit se faire sur bulletin officiel du C.I.F. et sous couvert du Président du club** ; par courrier, au plus tard 4 jours francs avant l'épreuve.
Sur les bulletins devront figurer : Les noms, prénoms, club, catégorie, N° de licence, date de naissance.
- Tout bulletin sans cachet du club ou incomplet sera retourné et considéré comme nul.**
- Aucun engagement n'est pris par téléphone.**
- 3.4 **Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence avant émargement de la feuille d'engagement et les non licenciés mineurs une autorisation parentale.**

ARTICLE 4 : MATERIEL

- 4.1 Seuls sont admis les vélos de type VTT.
- 4.2 La largeur du guidon ne doit pas excéder **62 cm** et ses extrémités doivent être bouchées.
- 4.3 Tout changement de machine entre concurrents pendant la compétition est interdit sous peine de mise hors course.
- 4.4 Aucun changement de roue n'est permis et de machine n'est admis sous peine de mise hors course.
- 4.5 Les concurrents doivent porter obligatoirement de façon très lisible une plaque de cadre sans la détériorer ni la détruire. **Une caution de 2 Euros sera demandée.**
- 4.6 Un contrôle est effectué par un commissaire dans la zone de départ. Tout concurrent ne présentant un matériel conforme à ces règles se verra interdire le départ.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

- 5.1 Le port d'un casque à coque rigide, avec la jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée des épreuves et à l'entraînement.
- 5.2 **Les concurrents licenciés F.F.C. devront porter leur maillot de club.**

ARTICLE 6 : DEPARTS

- 6.1 Pour la première manche, les plaques de guidon ou les dossards des concurrents seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions chez l'organisateur.
Pour les manches suivantes, les plaques de guidon ou les dossards des concurrents seront attribués dans l'ordre du classement général après la manche précédente.
- 6.2 Les coureurs seront placés sur la grille de départ dans l'ordre des dossards.
Quelques soit leur classement les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne.

ARTICLE 7 : PARCOURS - DUREE DE COURSE

Les parcours présentent une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

- 7.1 Les distances varient selon le dénivelé :

Prélicenciés	1 Km
Poussins	2 Km
Pupilles	3 - 4 Km
Benjamins	6 - 8 Km
- 7.2 **Les commissaires peuvent décider d'une heure maximum d'arrêt de course et arrêteront tous les coureurs doublés après l'arrivée du vainqueur.**
- 7.3 Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et franchir à nouveau la ligne sous peine de déclassement.
- 7.4 **L'usage de piquets en fer est interdit.**

CHAPITRE 8 : ATTRIBUTION DES PLAQUES DE GUIDON ET DOSSARDS

- 8.1 Les concurrents doivent impérativement posséder des plaques de cadre. Pour l'informatisation des classements, il doit être respecté la numérotation suivante.

N° 700 à 749	Prélicenciés
N° 750 à 799	Poussins
N° 800 à 849	Pupilles
N° 850 à 899	Benjamins

ARTICLE 9 : REGLEMENTATION DE COURSE

- 9.1 Le concurrent doit se conformer au code de la route sur les voies ouvertes à la circulation routière.
- 9.2 Le concurrent est mis hors course pour changement de vélo ou de roues, aide ou assistance délibérée entre concurrents, l'assistance matérielle reçue de l'extérieur, la prise de raccourcis (non-respect du parcours) l'absence à un contrôle de passage, circulation en sens inverse du parcours, absence du port de casque.
- 9.3 Aucun véhicule n'est autorisé sur le parcours en dehors de ceux désignés par l'organisateur et les officiels.
- 9.4 **Le ravitaillement est interdit.**

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS

- 10.1 A l'issue de chaque épreuve sont établis les classements suivants :

Prélicenciés scratch Garçons et Filles.
Poussins Scratch Garçons et Filles.
Pupilles Scratch Garçons et Filles.
Benjamins Scratch Garçons et Filles.

La place des filles est donnée par leur place au classement Scratch.

- 10.2 Pour chaque épreuve, l'organisateur attribue des récompenses au premier de chaque catégorie (**garçons, filles**) soit : 8 coupes et 8 bouquets de fleurs.

**Seuls reçoivent leurs récompenses les concurrents présents à la cérémonie protocolaire.
Toute absence à la cérémonie protocolaire est pénalisée de 50 points.**

- 10.3 **Un prix d'équipe est institué, le classement par équipe est calculé par l'addition des places (2 maximum par catégories) de 4 concurrents licenciés F.F.C. d'un même club dans 2 catégories au minimum et qui ont au minimum 5 partants. Le club qui totalise le moins de points est déclaré vainqueur. En cas d'égalité c'est la meilleure place qui est prépondérante. En cas d'irréductible ex aequo sur 4 coureurs dans au minimum catégories, c'est la meilleure place suivante d'un cinquième concurrent ou plus si nécessaire qui est prise en compte.**
- 10.4 Les classements et les résultats complets de la coupe d'Ile de France Jeunes seront disponibles sur le site du Comité de l'Ile de France. www.cif-ffc.org

ARTICLE 11 : CLASSEMENT FINAL de la COUPE D' ILE DE FRANCE

- 11.1 Des points sont attribués dans chaque catégorie à tous les concurrents selon le barème en annexe, à leur place réelle du classement individuel à l'issue de chaque manche.
- 11.2 Le classement général final tient compte des meilleurs résultats en points obtenus :**
8, 9 et plus manches effectivement réalisées = 3 jokers.
6 et 7 manches effectivement réalisées = 2 jokers.
5 manches effectivement réalisées = 1 jokers.
4 manches et moins effectivement réalisées, pas de joker.
En cas d'ex aequo, il sera tenu compte du nombre des places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} etc. (sur l'ensemble des manches), enfin c'est le résultat de la dernière épreuve qui départagera les irréductibles ex-æquo.
- 11.3 **Pour le classement général final, le comité de l'Ile de France prévoit dans chaque catégorie la remise de Trophées aux 3 premiers Garçons et Filles de chaque catégorie.**
- 11.4 Pour le protocole du classement final, en cas d'absence sur la dernière manche de pilotes concernés par le podium, un dirigeant du club de l'absent devra se présenter pour recevoir le trophée.
- 11.5 **Le prix d'équipe du classement Général est calculé par l'addition des places (2 maximum par catégories) de 4 concurrents licenciés F.F.C. d'un même club dans 2 catégories au minimum et qui ont au minimum 5 partants. Le club qui totalise le moins de points est déclaré vainqueur. En cas d'égalité c'est la meilleure place qui est prépondérante. En cas d'irréductible ex aequo sur 4 coureurs dans au minimum catégories, c'est la meilleure place suivante d'un cinquième concurrent ou plus si nécessaire qui est prise en compte.**

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION

- 12.1 Toute attitude jugée antisportive (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les commissaires) entraîne la mise hors course et une pénalité de 100 points.
- 12.2 Toute absence à la cérémonie protocolaire de chaque manche entraîne une pénalité de 50 points.
- 12.3 La méconnaissance du règlement ne peut pas être admise comme excuse (art. 7.8 du règlement UCI).
- 12.4 Dans le cas de points non abordés dans le règlement et le cahier des charges se référer à la réglementation fédérale.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

13.1 Le collège des commissaires règle le différent immédiatement en présence pour l'entendre, du concurrent mis en cause.

ANNEXE - BAREME DE POINTS

Class.	Points	Class.	Points	Class.	Points
1 ^{er}	300	26 ^{ème}	214	51 ^{ème}	164
2 ^{ème}	290	27 ^{ème}	212	52 ^{ème}	162
3 ^{ème}	281	28 ^{ème}	210	53 ^{ème}	160
4 ^{ème}	273	29 ^{ème}	208	54 ^{ème}	158
5 ^{ème}	266	30 ^{ème}	206	55 ^{ème}	156
6 ^{ème}	260	31 ^{ème}	204	56 ^{ème}	154
7 ^{ème}	255	32 ^{ème}	202	57 ^{ème}	152
8 ^{ème}	251	33 ^{ème}	200	58 ^{ème}	150
9 ^{ème}	248	34 ^{ème}	198	59 ^{ème}	148
10 ^{ème}	246	35 ^{ème}	196	60 ^{ème}	146
11 ^{ème}	244	36 ^{ème}	194	61 ^{ème}	144
12 ^{ème}	242	37 ^{ème}	192	62 ^{ème}	142
13 ^{ème}	240	38 ^{ème}	190	63 ^{ème}	140
14 ^{ème}	238	39 ^{ème}	188	64 ^{ème}	138
15 ^{ème}	236	40 ^{ème}	186	65 ^{ème}	136
16 ^{ème}	234	41 ^{ème}	184	66 ^{ème}	135
17 ^{ème}	232	42 ^{ème}	182	67 ^{ème}	134
18 ^{ème}	230	43 ^{ème}	180	68 ^{ème}	133
20 ^{ème}	226	45 ^{ème}	176	70 ^{ème}	131
21 ^{ème}	224	46 ^{ème}	174	71 ^{ème}	130
22 ^{ème}	222	47 ^{ème}	172	72 ^{ème}	129
23 ^{ème}	220	48 ^{ème}	170	73 ^{ème}	128
24 ^{ème}	218	49 ^{ème}	168	74 ^{ème}	127
25 ^{ème}	216	50 ^{ème}	166	75 ^{ème}	126

et de – 1 point par place jusqu'à la 200^{ème}

Comité d'Ile de France



de la Fédération Française de cyclisme

252, rue de Rosny - 93106 Montreuil Cedex - Tél. : 0142870010 -
0139903505 - 0603285782

AUTORISATION PARENTALE
(Pour les mineurs non licenciés)

Je soussigné :père, mère, tuteur légal *
de :autorise mon fils, ma fille *
à participer à la manche de la Coupe d'Ile de France de ce jour à

Fait à :le :/...../ 2009

SIGNATURE

* Rayer les mentions inutiles.